



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 30 mars 2026

En exercice : 23**Présents** : 23**Excusés** : 0**Absents** : 0**Date de la convocation** :
25/03/2026**Président de séance** :
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance** :
Alexandrine DETLING**Rapporteur** :
Alain DEFRESNE**N° interne de l'acte** :
DELB_2026_II_5

Lundi 30 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ, Justine SZYP, David BEAUTIER (Arrivée à 20h33).

Membres excusés et représentés par pouvoir :**Membres Absents :**

Objet de la délibération

Transfert de propriété de la rue Madeleine Brès à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de la compétence « voirie »

Contexte

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1 janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise de la rue Madeleine Brès à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Oise en communauté urbaine,

Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par la délibération N° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence voirie est attribuée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ,

Considérant la rue Madeleine Brès située sur l'emprise foncière cadastrée ZN 19, 233, 237, 241 et 245, d'une superficie de 1 577 m²,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété des parcelles cadastrées ZN 19, 233, 237, 241 et 245 constituant la rue Madeleine Brès,

Considérant que ce transfert sera réalisé moyennant un prix fixé à un euro symbolique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité moins une abstention (David BEAUTIER) :

Article I : D'approuver le transfert de propriété au prix d'un euro symbolique à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles ZN 19, 233, 237, 241 et 245 situées rue Madeleine Brès,

Article II : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de concrétiser ce transfert,

Article III : De prendre note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la communauté urbaine.

Article IV : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article V : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane Trambay,



1, RUE GABRIEL PÉRI - 78200-BUCHELAY